

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALAIRAC

Conseil municipal du 27 mai 2021

Le vingt-sept mai deux mille vingt-et-un à Alairac, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alairac se sont réunis à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Date de convocation : 20 mai 2021

Présents : Marc ADIVEZE, Myriam DELL'AVANZATA, Armand CATHALA, Rose-Marie MOREL, Fabrice GIACOMIN, Michel BRIEU, Michelle SOULAYRAC, Brigitte DAZZAN, Patrice CLASERT, Jérôme GAZANIOL, Josiane LALANNE, Carole BLAIS, Leïla NAUDY.

Absents : Jean-Joseph LAMOUREUX (excusé), Pascal FERRIER (excusé).

Pouvoirs : Pascal FERRIER à Armand CATHALA.

Secrétaire de séance : Leïla NAUDY.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture de la séance et a désigné Leïla NAUDY comme secrétaire de séance. Cette dernière a ensuite fait l'appel des conseillers présents et des pouvoirs, puis Monsieur le Maire a pu constater que le quorum était atteint et que le conseil municipal pouvait donc délibérer valablement.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021

Le Maire soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Projet de requalification des espaces publics – secteurs 3 & 4 : autorisation de signature de la convention d'aménagement avec le Département de l'Aude

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement engagée dans un programme de requalification des espaces publics qui consiste notamment en des travaux de sécurisation et d'aménagement paysager sur plusieurs secteurs de la commune.

La 1^{ère} tranche, qui concerne les secteurs 3 (carrefour Laboual/Route d'Arzens/Avenue de la Malepère) et 4 (carrefour L'Auzina/Route de Lavalette/Avenue du Stade), doit démarrer en juin 2021 et sera réalisée par l'entreprise EIFFAGE TP, qui a été retenue dans le cadre de la consultation restreinte via les accords-cadres de l'ATD11. En effet, le permis d'aménager nécessaire au commencement des travaux vient d'être accordé et le Département de l'Aude a validé techniquement le projet.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec le Département de l'Aude qui a notamment pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser des travaux sur le Domaine Public Routier Départemental et de définir les responsabilités des deux parties.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aménagement avec le Département de l'Aude.

3. Adhésion à la prestation « Conseil en Energie Partagée » (CEP) du SYADEN

Monsieur le Maire rappelle que le contrôle et la maîtrise des consommations d'énergie constitue un enjeu particulièrement important pour la municipalité, que cela soit pour des raisons écologiques ou économiques. Le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) propose une prestation de « Conseil en Energie Partagée ». Ce service accompagne les communes dans toutes leurs démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser leur consommation énergétique.

Cette prestation se déroule sur 3 ans (1 année de bilan, 2 années de suivi) et donne lieu à la signature d'une convention d'engagement.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, la commune doit notamment :

- fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission
- s'acquitter d'un forfait annuel de 1 000.00 € (tarif applicable aux communes entre 1 000 et 2 000 habitants) pendant 3 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » du SYADEN ;
- autorise le SYADEN à voir et traiter les données des consommations énergétiques relatives à la mission de CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas de 10 minutes auprès d'ENEDIS ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement relative à cette adhésion ;
- désigne Monsieur Fabrice GIACOMIN, conseiller municipal délégué, en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission CEP.

4. Décision modificative n°1 – Budget principal / investissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un dépassement de crédits sur l'opération « 201 – Construction d'une maison des jeunes » dû à un oubli dans le calcul des prévisions budgétaires, il convient de procéder au virement de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888 – Autres	1 902.66 €			
023 – Virement section investissement		1 902.66 €		
S/total Fonctionnement	1 902.66 €	1 902.66 €		
021 – Virement de la section fonctionnement				1 902.66 €
21318-201 – Construction maison des jeunes		1 902.66 €		
S/total Investissement		1 902.66 €		1 902.66 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le virement de crédits ci-dessus.

5. Point sur les emplois contractuels

Il est rappelé que le service technique municipal compte actuellement 3 emplois contractuels dont un arrive à échéance le 31 mai 2021. Au regard de la charge de travail habituellement constatée à cette

période de l'année, notamment en termes d'entretien des espaces verts, la prolongation de cet emploi est plus qu'indiquée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la prolongation de cet emploi non-permanent pour un accroissement d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 01/06/2021, soit jusqu'au 30/09/2021.

6. Adhésion à la charte régionale « zéro phyto »

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite s'engager dans une démarche « zéro phyto » afin d'adapter ses pratiques en termes d'entretien des espaces verts et de tendre vers une suppression progressive des produits phytosanitaires. A cette fin, les agents du service technique affectés à l'entretien des espaces verts ont été conviés à une réunion d'informations animée par Madame Sylvie SETZKORN, du Conseil Départemental de l'Aude. A cette occasion, des solutions préventives et curatives pour réduire le travail de désherbage ont été proposées aux agents sous la forme d'un diaporama et les habitudes de travail de ces derniers ont également été évoquées.

Afin d'acter la volonté de la municipalité de s'inscrire dans cette démarche « zéro phyto », Monsieur le Maire présente la charte régionale « Objectif zéro phyto » proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voirie, etc.)
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à la charte régionale « Objectif zéro phyto » telle que présentée ci-dessus.

7. Points d'information

a. Travaux en cours

- Extension de la maison médicale : les agents municipaux continuent de mener ce chantier qui permettra à terme d'accueillir un nouveau praticien médical ou paramédical. Les travaux intérieurs sont quasiment terminés, la rampe d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite sera bientôt réalisée.
- Parvis de la bibliothèque : le mobilier urbain a été livré par la société Metalco et sera mis en place lorsque le système de vidéoprotection aura été déployé sur la commune.

b. Mise en place du système de vidéoprotection

Le dossier de demande d'installation du système de vidéoprotection a été examiné lors de la commission du 20 mai 2021 et approuvé à cette occasion. La société JD2M qui est en charge de ce projet a été notifiée de cette validation et va commencer à préparer le déploiement du système dans le courant du mois de juin.

c. Demandes d'urbanisme en cours en lien avec les projets municipaux

- PC n°01100521D0009 – installation de panneaux photovoltaïques :
 - o Dossier toujours en cours d'instruction (non pas par l'antenne de la DDTM de Limoux mais par le service instructeur de Carcassonne)
 - o Observations défavorables émises par l'ABF
 - o Courrier adressé à Madame Delphine GONZALEZ, instructrice en charge du dossier, pour solliciter la non-prise en compte des observations de l'ABF au regard de l'absence d'enjeu architectural/paysager/patrimonial du site du projet
- PC n°01100521D0007 – restructuration de l'usine à pains en salle polyvalente :
 - o Dossier toujours en cours d'instruction
 - o Avis favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) avec l'observation suivante : « *Poteaux extérieurs de la pergola devront être visuellement contrastés par rapport à leur environnement immédiat* »)
 - o Avis favorable de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.
- PC n°01100521D0010 – restauration de la Croix de Saint-Germain
 - o Dossier toujours en cours d'instruction
 - o Avis favorable des Bâtiments de France sur la partie non-protégée du monument avec prescriptions
 - o Pièces manquantes/complémentaires adressées à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et à Madame Nelly CREACH, du service Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

d. Projet d'implantation d'une antenne Orange à l'Auzina

Monsieur le Maire rappelle que la société CIRCET a déposé, pour le compte d'ORANGE, une déclaration préalable de travaux relative à un projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonique sur le secteur de l'Auzina.

La municipalité s'est toujours opposée à ce projet dans la forme proposée, notamment en raison de la trop grande proximité avec les habitations et l'entrée de ville du lieu du projet.

A l'issue de l'instruction, au cours de laquelle certaines pièces n'ont jamais été fournies malgré les demandes répétées de la DDTM, les services de l'Etat ont adressé un courrier LRAR de rejet tacite à CIRCET et ORANGE.

Plusieurs riverains ont cependant signalé à la mairie la présence d'un panneau de chantier indiquant le dépôt de la déclaration préalable de travaux en mairie et laissant penser que le chantier était sur le point de démarrer et ce, malgré le refus du dossier par la DDTM.

Monsieur le Maire a donc immédiatement pris contact avec les services de l'Etat les en informer et demander à ce que toutes les dispositions soient prises pour faire respecter ce refus.

Après consultation de son service juridique, la DDTM a indiqué en retour à la municipalité qu'un nouveau courrier allait être adressé à ORANGE et CIRCET afin de leur confirmer le rejet tacite du dossier. Si les travaux devaient être initiés, cela constituerait une infraction qui serait constatée par procès-verbal.

Monsieur le Maire assure de sa plus grande vigilance sur ce dossier et maintient son opposition à ce projet d'implantation d'antenne, ce qui peut pour autant ne pas exclure la recherche d'un lieu plus éloigné et plus discret permettant une meilleure couverture de téléphonie mobile en préservant l'environnement.

e. Proposition de la commune de Lavalette de cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée C 692
Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Maire de Lavalette dans lequel ce dernier proposait de céder à la commune d'Alairac la parcelle cadastrée C 692, d'une surface de 4 288 m², pour la somme de 7 000.00 €.

Après consultation du conseil municipal, Monsieur le Maire a proposé la somme de 1 000.00 € pour l'acquisition de ce terrain classé en lande.

La commune de Lavalette a fait savoir qu'elle n'acceptait pas cette proposition et en sollicite une nouvelle plus élevée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adresser une nouvelle offre d'un montant de 3 500.00 €, ce qui serait un compromis acceptable. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

f. Vie associative

Dans le cadre de l'allègement progressif des mesures sanitaires décidé par le gouvernement, il a été proposé de commencer à préparer la prochaine fête des associations, qui se déroulera en septembre prochain, le 11 ou le 12, si les conditions le permettent. Le conseil municipal des enfants, qui sera en fin de mandat, sera convié à cette manifestation qui sera également l'occasion de renommer officiellement la salle des associations en « Salle Robert ROUGÉ ».

A cette fin, Monsieur le Maire a chargé Rose-Marie MOREL, 3^{ème} adjointe en charge de la vie associative, de commencer à travailler sur l'organisation de cette manifestation. Les responsables d'associations vont très prochainement être contactés et une réunion de préparation devrait être organisée dans le courant du mois de juin.

8. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20h30.

<p>Le présent procès-verbal a été affiché le 31/05/2021 au secrétariat de Mairie.</p>
--